



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2019

N° DEL 2019.07.03/099

**Thème : RESSOURCES
HUMAINES 1**

**Objet : Convention de
mise à disposition de
personnel de la police
municipale pour
l'organisation de
l'Embrunman le 15 aout
2019.**

Convocation :

Date : 27/06/2019

Affichage : 27/06/2019

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 22

**Nombre de
suffrages
exprimés : 31**

Le **mercredi 3 juillet 2019** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Étaient Présents :

GUÉRIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice AIGUIER Yvon, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, BRUNET Pascale, RASTELLO Ann, HOLLARD Rémi, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, BREUIL Marc, DAZIN Florian.

Étaient représentés :

GUIGLI Catherine donne pouvoir à POYAU Aurélie;
JALADE Jacques donne pouvoir à PROREL Alain;
MARTINEZ Gilles donne pouvoir à FROMM Gérard;
FERRAINA Marie-Hélène donne pouvoir à GUÉRIN Nicole;
CIUPPA Marcel donne pouvoir à DAERDEN Francine;
ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed
FABRE Mireille donne pouvoir à MARCHELLO Marie;
MUHLACH Catherine donne pouvoir à MONIER Bruno;
PICAT RE Alessandro donne pouvoir à GRYZKA Romain.

Absents excusés :

GUIGLI Catherine, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, MILLET Thibault, FERRAINA Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, FABRE Mireille, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, ARMAND Émilie.

Secrétaire de séance : Mohamed DJEFFAL

Rapporteur : DJEFFAL Mohamed

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 par le décret 2011-541 du 17 mai 2011 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la demande de l'Embrunman Triathlon pour la mise à disposition, par la commune de Briançon, de 3 agents de la police municipale afin d'assurer la sécurité lors du passage des coureurs ;

Considérant l'organisation de l'Embrunman Triathlon le Jeudi 15 Août 2019 ;

Le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec l'Embrunman Triathlon, une convention de mise à disposition pour 3 agents de la police municipale précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « Les conditions de mise à disposition des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur seront confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Cette mise à disposition se fera à titre onéreux. La rémunération de ces fonctionnaires et les charges sociales afférentes, correspondant au temps de travail effectué par les agents, seront, à la charge de l'Embrunman Triathlon, suivant les taux horaires des agents concernés. Ces taux sont précisés dans la convention.

L'Embrunman Triathlon se libérera des sommes dues par virement administratif ou envoi d'un chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public avant la fin du mois qui suivra la facturation.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention jointe en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention annexée à la présente délibération ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

RESSOURCES HUMAINES 1 DEL 2019.07.03/099

PUBLIÉ LE **16 JUL. 2019**

Pour le Maire et par délégation
le Directeur général des services,
Éric DUBOIS.





CONSEIL MUNICIPAL DU 03/07/2019
PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
RESSOURCES HUMAINES 1 DEL 2019.07.03/099

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE
3 AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE LE
MERCREDI 15 AOUT 2019 POUR LE
TRIATHLON « EMBRUNMAN »**

ENTRE

La commune de Briançon, représentée par son maire en exercice, Monsieur Gérard FROMM, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n° DEL 2019.07.03/099 du 3 juillet 2019.

D'UNE PART,

ET

L'Embrunman Triathlon, domicilié 114 Boulevard Camille Flammarion 13004 Marseille, représenté par Monsieur Gérald IACONO.

D'AUTRE PART,

PRÉAMBULE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 ;

Vu la demande de mise à disposition de personnel présentée par l'Embrunman Triathlon ;

CECI EXPOSÉ IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET ET DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION

Dans le cadre de l'organisation de l'épreuve sportive nommée « Embrunman Triathlon » qui se déroulera le jeudi 15 août 2019, la ville de Briançon met à la disposition de l'Embrunman Triathlon les agents suivants :

- Monsieur Éric POLETTO (Chef de service de Police Municipale PL 2^{ème} CL)
- Monsieur Yann DELAUNAY (Brigadier)
- Monsieur Stéphane GUIU (Brigadier)

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'EMPLOI

La mise à disposition des intéressés est prononcée par voie d'arrêté par la Ville de Briançon et notifié à l'Embrunman Triathlon.

Les agents mis à disposition effectueront leur mission sur la base de 5h30 par agent, de 8h30 à 14h00 le jeudi 15 août 2019 ;

Pendant la durée de la mise à disposition auprès de l'Embrunman Triathlon, les agents

seront placés sous la direction exclusive de l'association qui deviendra civilement responsable en qualité de commettant et renoncera de ce fait à tout recours contre la Ville de Briançon pour les dommages qui seraient causés par les fonctionnaires concernés dans l'exercice des fonctions qui leur seront confiées.

ARTICLE 3 – RÉMUNÉRATION

La mise à disposition des agents est consentie à titre onéreux.

3.1. Versement :

La rémunération des fonctionnaires concernés ainsi que les charges sociales afférentes, correspondant au temps de travail effectué par les agents, seront à la charge de l'Embrunman Triathlon.

3.2. Remboursement :

Sur présentation d'états justificatifs récapitulatifs des trois agents, la Ville de Briançon adressera à l'Embrunman Triathlon une facture comprenant les dépenses engagées par la Ville de Briançon, au titre de la rémunération et des charges sociales afférentes à l'activité des fonctionnaires concernés au bénéfice de l'Embrunman Triathlon.

Les taux horaires qui seront appliqués sont les suivants :

- 22,93€ pour Monsieur Éric POLETTO
- 13,70€ pour Monsieur Yann DELAUNAY
- 13,65€ pour Monsieur Stéphane GUIU

L'Embrunman Triathlon se libérera des sommes dues par virement administratif ou envoi d'un chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public avant la fin du mois suivant le mois de facturation.

ARTICLE 4 – CONTENTIEUX

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE 5 – AVIS DE L'AGENT

La présente convention sera annexée aux arrêtés de mise à disposition individuels pris pour chaque agent. Elle est transmise aux fonctionnaires avant signature dans des conditions leur permettant d'exprimer leur accord.

ARTICLE 6 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- **pour la commune de Briançon :** en l'Hôtel de ville sis Immeuble « Les Cordeliers » – 1, Rue Aspirant Jan – 05100 Briançon ;
- **pour l'Embrunman Triathlon :** 114 Boulevard Camille Flammarion, 13004 Marseille.

Fait en trois exemplaires, à Briançon le

Le responsable des épreuves cyclistes
Gérald IACONO

Le Maire de Briançon,
Gérard FROMM.